

Le 13 mai 2024, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Michel ANDRÉ, Laurent CLÉMENT-ROBIN (présent à partir de la délibération n° 28-24), Fabrice ANDRÉ, Éric GIROUX, Serge MAITRE (présent à partir des questions diverses), Thierry MENNETRIER, Stephan OLCZAK et Mmes Muriel DERRUAZ, Margarita MARTIN DELGADO, Sophie PICOD et Laurence ROI.

Absent excusé : M. Christian PERRAUD qui a donné pouvoir à M. Philippe COMMERÇON.

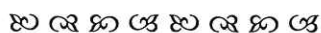
Absents : MM. Laurent CLÉMENT-ROBIN (absent jusqu'à la délibération n° 27-24), Serge MAITRE (absent jusqu'à l'avis sur le projet de SCoT, arrêté dans le périmètre du PETR) et Mme Véronique CHARLOT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel DERRUAZ.

Nombres de Membres :

En exercice : 14 - Présents : 10 jusqu'à la délibération n° 27-24, ensuite 11 - Votants : 11 jusqu'à la délibération n° 27-24, ensuite 12.

Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut démarrer.



Ordre du jour de la séance :

- Arrêt du Procès-Verbal du 8 avril 2024
- Délibération : Vente de l'autolaveuse
- Délibération : Avance n°1 2024 - Budget Annexe Photovoltaïque
- Délibération : Avance n°2 2024 - Budget Annexe Photovoltaïque
- Délibération : Modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes
- Délibération : MBA - Adoption du rapport sur les attributions de compensation 2024 relatives à la compétence Petite Enfance
- Délibération : MBA - Convention de gestion en matière d'assainissement - Année 2024
- Délibération : MBA - Demande de fonds de concours « Soutien à la vidéoprotection des PAV pour lutter contre les dépôts sauvages »
- Avis sur le projet de SCoT, arrêté dans le périmètre du PETR
- Questions diverses



ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AVRIL 2024

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 est arrêté par le conseil municipal, sans observation.

M. le Maire et Mme DERRUAZ, secrétaire de séance, ont signé le PV.

DÉLIBÉRATION N° 25-24 : VENTE DE L'AUTOLAVEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2241-1, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la société CLAAS concernant la vente d'un matériel communal : l'autolaveuse de la salle communale – N° inventaire : AUTOLAVEUSE SALLE COMM (compte 2188 – achetée en 2013), au prix de 60,00 € TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la vente de l'autolaveuse à la société CLAAS, pour un montant de 60,00 € TTC,

DIT que cette recette sera portée au budget communal 2024.

DÉLIBÉRATION N° 26-24 : AVANCE N° 1 2024 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 octobre 2022, a été créé un budget SPIC « Photovoltaïque » pour permettre le financement des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de la salle des fêtes.

Il informe que le budget annexe SPIC « Photovoltaïque » est doté d'une autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie.

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget avant même la perception de recettes, il convient de faire une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe SPIC « Photovoltaïque » à hauteur de 37 000 €.

Cette avance de trésorerie sera remboursée sur une période de 15 ans maximum, à compter de 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le versement de l'avance consentie par le budget principal de la commune au budget autonome SPIC « Photovoltaïque », d'un montant de 37 000 € sur l'année 2024.

DÉLIBÉRATION N° 27-24 : AVANCE N° 2 2024 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 octobre 2022, a été créé un budget SPIC « Photovoltaïque » pour permettre le financement des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de la salle des fêtes.

Il informe que le budget annexe SPIC « Photovoltaïque » est doté d'une autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie.

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget avant même la perception de recettes, il convient de faire une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe SPIC « Photovoltaïque » à hauteur de 24 000 €.

Cette avance de trésorerie sera remboursée sur une période de 15 ans maximum, à compter de 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le versement de l'avance consentie par le budget principal de la commune au budget autonome SPIC « Photovoltaïque », d'un montant de 24 000 € sur l'année 2024.

DÉLIBÉRATION N° 28-24 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 56-23 en date du 18 décembre 2023 modifiant le règlement d'utilisation et fixant les tarifs de location en vigueur, de la salle des fêtes « Espace d'Arène »,

Considérant la nécessité de modifier le règlement relatif aux modalités de location de la salle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le règlement d'utilisation de la salle des fêtes ci-joint, applicable de suite.

DIT que les tarifs restent inchangés.

DÉLIBÉRATION N° 29-24 : MBA - ADOPTION DU RAPPORT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 RELATIVES À LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu l'article L1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°2024-075 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 relative au montant des attributions de compensation 2024 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,
Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2024 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

PRÉCISE que la délibération sera notifiée à MBA.

DÉLIBÉRATION N° 30-24 : MBA - CONVENTION DE GESTION EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT ANNÉE 2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence assainissement a été transférée à Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) au 1^{er} janvier 2020.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de gestion en matière d'assainissement, afin que la Commune continue à réaliser en régie les tâches relatives à l'entretien des espaces verts des ouvrages d'assainissement pour MBA, pour l'année 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion en matière d'assainissement avec MBA, pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION N° 31-24 : MBA - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN À LA VIDÉOPROTECTION DES PAV POUR LUTTER CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES »

Après avoir pris connaissance du règlement du Fonds de concours de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) « Soutien à la vidéoprotection des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour lutter contre les dépôts sauvages », Monsieur le Maire présente le projet de vidéoprotection des PAV situés « Route de Verzé », pour un montant prévisionnel du coût de l'opération de 7 284,23 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de vidéoprotection des PAV « Route de Verzé » d'un montant prévisionnel du coût de l'opération de 7 284,23 € HT,

DÉCIDE de demander un fonds de concours à MBA en vue de participer au financement de ce projet à hauteur de 3 642,11 €,

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT, ARRÊTÉ DANS LE PÉRIMÈTRE DU PETR

Le projet du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Mâconnais Sud Bourgogne a été arrêté par le Comité Syndical du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) Mâconnais Sud Bourgogne, dans sa séance du 09-04 dernier.

Pour rappel, le SCoT est un document juridique qui encadre l'aménagement du territoire pour une période de 20 ans. Il s'agit de fixer des objectifs en matière de construction de logements, d'aménagement de zones d'activités économiques, de localisation des commerces, de déplacements ou encore de protection des espaces agricoles et naturels, à l'horizon 2040. À l'avenir, ces orientations s'imposeront aux documents d'urbanisme des communes et donc, au final, aux autorisations d'urbanisme.

Ce projet doit être soumis pour avis aux partenaires du PETR (services de l'État, chambres consulaires, territoires voisins, aux communes et groupements de communes compris dans le périmètre du PETR ...) et être soumis à une enquête publique. Il sera véritablement applicable dans environ un an.

Les documents constituant ce projet SCoT ont été envoyés par mail au conseil municipal, en même temps que la convocation de ce jour.

Après consultation des différents documents transmis par le PETR, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux

- Logement locatif du 97 Rue de Fontenailles

M. ANDRÉ M. informe le Conseil Municipal que l'appartement T3 a été attribué.

À ce jour l'ensemble des logements communaux est loué.

- Certains travaux inscrits au Budget Primitif sont prévus d'être réalisés fin mai et courant juin sous réserve d'une amélioration des conditions météorologiques : nettoyages des façades, démoussage de la toiture de l'église, travaux de voirie...

Théâtre

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Théâtre de Mâcon, dans le cadre de sa programmation « Hors les murs », envisage d'organiser un spectacle le 02-04-25 à BUSSIÈRES, en partenariat avec les communes du val lamartinien.

Afin de pouvoir monter ce spectacle, une participation financière est sollicitée auprès des communes du val lamartinien, qui s'élèverait à environ 150 € pour Chevagny.

Le Conseil Municipal valide le principe de la participation de la commune de Chevagny à l'organisation de ce spectacle.

Manifestations

- Mme PICOD annonce qu'une conférence sur Napoléon, intitulée « les 3 épouses de Napoléon » et présentée par M. HUMBRECHT se tiendra le 14-06, à l'église de Chevagny.

- Une réunion de préparation de la fête champêtre est fixée au 14-05, afin de faire le point sur l'organisation de cette journée.

Infos

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que le major COCHELIN de la gendarmerie de MÂCON est venu le 15-04 en Mairie, afin de présenter les chiffres d'interventions de la brigade entre janvier et avril 2024. Le tableau comparatif des interventions de janvier à avril 2023 et 2024, a été projeté.

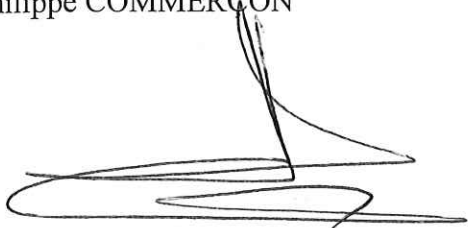
- M. le Maire donne lecture d'un courrier d'administrés du chemin des Charmes concernant le projet de lotissement et l'implantation d'un nouveau PAV aux Charmes, par lequel est sollicitée une réunion d'information sur le sujet auprès des habitants du quartier des Charmes. Compte tenu de l'état d'avancement du projet, une telle demande est à ce jour considérée comme prématurée. Néanmoins, Monsieur le Maire s'engage à rencontrer personnellement les signataires du courrier pour les informer du déroulé des opérations et répondre à leurs éventuelles questions et inquiétudes

- Suite à l'intervention de la société AXA, avant la réunion de conseil, présentant la mise en place d'un protocole avec la commune, afin d'organiser une réunion publique d'information auprès des habitants, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce partenariat.

La prochaine réunion est prévue le lundi 17 juin 2024, à 20 h.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 juin 2024.

Le Maire,
Philippe COMMERCON



La secrétaire de séance,
Muriel DERRUAZ

